

## HOMMAGE AU PROFESSEUR RAPHAËL DIERKENS (6 novembre 1925 – 6 mai 2009)

*Nous entrerons dans la carrière  
Quand nos aînés n'y seront plus.*

Non ! Nous y sommes entrés parce qu'ils y étaient et avaient ouvert les chemins, nous montraient l'exemple de l'exploration – courageuse – des terres presque inexploitées (cependant les œuvres majeures de R. et J. Savatier, J.-M. Auby, H. Péquignot en 1956, de L. Kornprobst en 1957) du droit médical. Les disparus de cette terre sont, hélas, ces maîtres, ces aînés qui ne sont plus.

Aidé par la bienveillance du précédent président de l'Association française de droit de la santé et du doyen de notre faculté, nous tentions de rappeler au ministère des Universités les éclatants mérites scientifiques du professeur Dierkens, lorsque le faire-part inattendu vint en travers de cette démarche.

Et nous y voyons imprimée la marque de l'Association mondiale de droit médical, le serpent et les balances entrelacés. La tête du serpent surplombant le fléau des balances. Quelle gravure ; quel symbole de toute une œuvre, d'une vie ayant associé la médecine et le droit, les ayant réconciliés. Tout y conduisait.

R. Dierkens avait été assistant de 1949 à 1959 à la faculté de médecine de Gand, où il était passé par le service de médecine légale. Il pouvait en prendre acte : « Au cours des nombreuses années que j'ai passées au laboratoire de médecine légale de l'université de Gand, la diversité et l'intérêt extraordinaire des nombreux problèmes que posent le corps et le cadavre de l'homme se sont graduellement imposés à mon attention. » Docteur en droit (1950), agrégé depuis 1962 à la faculté de droit, il portait toutes les compétences. J'insisterai sur deux travaux, parmi d'autres.

En 1966, R. Dierkens publie aux éditions Masson, et avec la préface de Jean Rostand, le livre *Les Droits sur le corps et le cadavre de l'homme*. Ce n'est pas en la forme classique un manuel de droit médical, même si, substantiellement, on peut le rapprocher de cette catégorie d'ouvrages. C'est une réflexion profonde et humaniste sur l'action – bien sûr médicale – sur ce corps qui, rappelait M<sup>me</sup> Demichel, est ou doit redevenir l'objet du droit médical, droit de la souffrance et de la tragédie. 1966. Que l'on ne s'y trompe pas : les principes et la pensée humaniste nour-

riissant le livre demeurent actuels. Rien ne serait plus vain que le mythe du dernier livre ! En 1967, s'annonce la création de ce qui sera une œuvre durable et prestigieuse, l'Association mondiale de droit médical. Elle tient son premier congrès les 21-24 août à Gand, ce haut lieu d'histoire et d'art. Les actes inaugurant la collection « Jus medicum », précieuse réunion d'études accourues de tous côtés, de tous continents, sur un droit encore en développement, déjà enthousiasmant. La table des matières des deux tomes, donc des actes de ce congrès fondateur de 1967, rappelle des noms importants, atteste l'universalité des réflexions. Il en sera ainsi des autres volumes, tant que se succéderont les congrès gantois, et même ensuite sous une présentation légèrement différente, lorsque ces rencontres scientifiques migreront. Ces congrès allieront droit médical et médecine légale, présenteront des communications anticipant souvent des débats non encore publiés.

Mais, aussi, il y aura un esprit. Un esprit de libre recherche académique, de discussion sans réticence et de rencontre entre passionnés de tous les continents. Un esprit – s'il est permis d'écrire ainsi – chaleureux. Flamand, R. Dierkens savait recevoir avec joie et somptuosité les hôtes des congrès dans les lieux les plus riches de sa cité. Il savait y manifester son humour légèrement ironique, son urbanité accueillante. Courtois, il trouvait spontanément le mot agréable à chacun. Au-delà de ces formes, se manifestait l'attention aux recherches, aux essais de chacun, même jeune collègue, l'encouragement à persévérer dans la voie de ce droit médical si humain, si chargé aussi de technique juridique, tout ce que ses détracteurs ne devinaient pas.

Patriote – il fit jouer *La Brabançonne* et était décoré des ordres de Léopold et Léopold II – il n'hésitait pas à conseiller un universalisme des droits médicaux au sein de la communauté d'abord du droit civil à laquelle appartient l'École belge de droit médical. Il saluait l'apport de notre droit à l'Association mondiale et, sur un document particulier, ajoutait : « L'on peut espérer que la culture latine restera fidèle à elle-même et que sa sagesse continuera à inspirer les réponses à donner aux multiples défis des temps présents. »

Pour ceux qui avançaient leurs premiers pas dans la recherche juridique, M. Dierkens fut un guide humain et savant.

*Nous y trouverons... la trace de leurs vertus.*

Gérard MÉMETEAU,  
Juin 2009.